

SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	14
- votants :	18

L'an deux mille seize, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Hervé BRIANT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2016.

Présents :

Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN,

Absents : Gérard QUEMENEUR, Éric CARBONNIER, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Hervé GUYADER, Monique SALAÛN-LE BAUT (excusée sans procuration)

Procurations :

Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU
Éric CARBONNIER pour Hervé BRIANT
Tanguy LE BIHAN pour Gilles CALVEZ
Gérard QUEMENEUR pour Fabrice FERRE
Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
Secrétaire de séance : Lisa BAIZEAU

Ordre du jour :

- ➔ Etude PLU : avis du Conseil sur le projet de PADD avant le débat en Conseil Communautaire
- ➔ Affaires foncières :
 - location saisonnière du bâtiment « ancienne mairie »
 - projet d'enquête publique en vue du déclassement d'une fraction du Domaine communal à Cléguériou
 - conventions d'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux ERDF
- ➔ Travaux de curage et accotements 2016 : choix de l'entreprise
- ➔ Syndicat de Bassin de l'Elorn : approbation de la modification des Statuts
- ➔ Mutualisation des services techniques de Logonna-Daoulas et Daoulas : expérimentation à compter de mai 2016.
- ➔ Création d'un contrat aidé de type CAE ou Emploi d'Avenir à compter du 01 juin 2016 au service technique.

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016 est approuvé sans remarque particulière.

ETUDE PLU : AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE PADD AVANT LE DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Hervé BRIANT fait un rappel de l'historique du dossier du PLU :

L'étude a commencé lors du mandat précédent. Mais depuis son lancement, en septembre 2010, les évolutions posées par le législateur n'ont cessé d'augmenter. Notamment, la Loi ALUR en 2014 et la Loi MACRON ont obligé à amender plusieurs fois le projet initialement rédigé.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) constitue l'un des éléments juridiques rédigés dans le cadre du PLU. Ce document définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire de la commune. Il précise des orientations ou des prescriptions concernant les différents espaces et les différentes activités.

En outre, le transfert de la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme vers la Communauté de Communes, voté en décembre 2015, a une conséquence importante. Le vote des différents documents qui composeront le PLU (PADD, Rapport de présentation, Règlement) sera de la compétence du Conseil Communautaire et non plus du Conseil Municipal.

Ce débat de ce soir en Conseil Municipal vise donc à ce que s'exprime un avis de la Commune, préalablement au vote formel qui relève de la CCPLD et interviendra le 29 avril en Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil ont reçu copie du PADD il y a une semaine afin de pouvoir l'étudier.

Le PADD se décline en **9 « orientations »** :

1) Logement et accueil de nouveaux habitants :

Cette orientation amène une remarque d'Henri KEROUEDAN sur le rythme prévisionnel de construction neuve. Il avait noté 15/an dans le projet initial, et le nombre précisé dans le projet définitif est de 13/an. Qui a changé ce point ?

Hervé BRIANT précise que ce chiffre résulte de la projection sur 20 ans des possibilités d'utilisation de la surface dédiée à la construction, en tenant compte d'une évolution démographique identique à celle des dernières années.

2) Modération de la consommation foncière et limitation de l'étalement urbain

C'est la résultante de l'application de la Loi Littoral et des différentes règles votées ces dernières années. L'urbanisation à vocation d'habitat se verra limitée à l'agglomération et à ses limites périphériques immédiates. Ce point amène une remarque d'Henri KEROUEDAN qui s'étonne que des secteurs desservis par l'assainissement collectif se trouvent exclus de l'espace urbanisable sur la cartographie du PADD. Marie-Line MAHE, Adjointe à l'Urbanisme répond que l'urbanisme linéaire le long de la route de Prat an Dour n'est pas souhaitable et que ce secteur ne peut être considéré comme inclus dans l'agglomération. Henri KEROUEDAN considère que la zone est déjà urbanisée. Il revient aussi sur la notion de densification urbaine et s'étonne qu'une règle très stricte soit évoquée dans le PADD : l'obligation de respecter une « orientation d'aménagement et de programmation (OAP) » dans toute « dent creuse » pouvant accueillir au minimum 3 logements. Marie-Line MAHE répond qu'il s'agit seulement de prévoir, dès la première construction, dans une telle zone, l'ensemble des réseaux et accès pour les futures constructions possible.

3) Patrimoine bâti et cadre de vie

La mise en valeur du patrimoine naturel ou bâti n'amène pas de réflexion particulière.

4) Activités artisanale, commerciales et de service

Cette orientation évoque des éléments précis :

-la nécessité de permettre le développement des activités liées à la mer à Pors-Beac'h. Hervé BRIANT précise que la CCPLD est saisie de ce dossier, dans le cadre de sa participation à la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au niveau du Pays de Brest ;

-la préservation et l'appui au développement du commerce dans le Bourg ;

-la poursuite de l'activité de la carrière du Roz.

5) Activités économiques agricole et liées à la Mer

Les prévisions d'urbanisation du PLU à 20 ans ont pour effet une meilleure lisibilité pour les agriculteurs et les professionnels de la Mer. Henri KEROUEDAN s'étonne que la carte présentée page 5 écarte le secteur de Kernisi de la « zone agricole pérenne ». Il s'agit de ne pas priver le secteur d'une densification d'habitat peut-être possible ultérieurement, en cas d'évolution de la loi dans ce sens.

6) Activités touristiques et de loisirs

La réhabilitation du moulin de Moulin-Mer est citée comme une action à accompagner, ainsi que les activités de loisirs nautiques. La création de nouvelles zones de mouillage n'est pas évoquée dans le PADD. Elle n'est donc pas expressément exclue.

7) Protection des espaces naturels

L'accent est mis sur la protection des différents espaces littoraux (bande des 100 m, espaces remarquables), les coupures d'urbanisation, l'organisation de la protection des espaces boisés, les zones humides, l'étude de zonage d'assainissement, le schéma directeur des eaux pluviales, l'importance de la « trame verte et bleue ».

8) Déplacements

Il faudra développer les liaisons « douces ».

9) Energie et communications numériques

La performance énergétique des logements est évoquée.

Après avoir analysé toutes les orientations prévues par le PADD, le Conseil émet son avis sur le document présenté :

Le projet de PADD du PLU de la Commune de LOGONNA-DAOULAS est approuvé par 16 voix pour, 2 abstentions (Henri KEROUEDAN et Hervé GUYADER), 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT).

LOCATION SAISONNIERE DU BATIMENT « ANCIENNE MAIRIE »

Hervé BRIANT relate au Conseil que Monsieur Jérôme BOUTELET, exerçant l'activité commerciale de brocanteur, a sollicité un local communal à louer pour la période saisonnière de mai à octobre 2016. Il lui a été proposé la location du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, située au 1 rue Ar Mor. Outre la promotion d'une activité commerciale d'un habitant de la Commune, cette location permettra de redynamiser le bas de la rue Ar Mor et d'entretenir le bâtiment inoccupé depuis deux ans.

La location est proposée pour un montant de 300,00 € par mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2016. Les charges liées à l'utilisation de l'électricité seront calculées sur le tarif appliqué aux commerçants ambulants (forfait annuel de 50,00 €).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 18 voix pour, 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT) :

- approuve le projet de location saisonnière de l'ancienne mairie ;
- autorise le Maire à signer le bail rédigé à cet effet, dans les conditions décrites ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CLEGUIEROU

Monsieur Michel BOURY et Madame DEVILLER ont fait l'acquisition voici une vingtaine d'années d'une propriété située à Clégériou, cadastrée BA 3. Au moment de cette acquisition, ils n'ont pas fait borner le terrain par un géomètre. La parcelle, bordée par une haie, est en limite d'un chemin communal qui dessert deux autres propriétés. C'est seulement des années après, à l'occasion d'un projet de construction d'abri à bois, qu'ils ont fait procéder au bornage qui a révélé l'existence d'un empiètement de leur propriété sur l'assiette du chemin communal. Monsieur BOURY et Madame DEVILLERS souhaitent voir régulariser cette situation et se porter acquéreur de la bande de terrain en cause.

Il est donc proposé au Conseil d'organiser une enquête publique de voirie, en vue du déclassement d'une partie de l'empiètement, conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT) :

- approuve l'organisation d'une enquête publique de voirie à Clégériou, en vue du déclassement d'une fraction du domaine public communal, pour une surface d'environ 10 m², du chemin communal bordant la parcelle BA 3.
- autorise le Maire à solliciter la nomination d'un commissaire-enquêteur pour ce dossier.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ERDF

Suite aux intempéries de l'hiver 2014, ERDF a entrepris des travaux d'enfouissement de ses lignes moyenne tension, dans les zones les plus exposées au vent. Sur le territoire de LOGONNA, les secteurs concernés sont

surtout dans la partie nord de la Commune. Les travaux consistent dans le passage de câbles en souterrain, la création ou le remplacement de transformateurs, la mise en place de groupes électrogènes et la suppression d'une partie du réseau aérien.

La pose des postes de distribution électrique se fera sur des parcelles communales. C'est en qualité de propriétaire des parcelles communales que le Maire est appelé à conclure des conventions Commune / ERDF.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT) :

- approuve les termes des différentes conventions ;
- autorise le Maire à signer ces documents.

TRAVAUX DE CURAGE ET ACCOTEMENTS 2016 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le 17 mars 2016, une consultation a été publiée, en vue de choisir une entreprise compétente pour mener à bien les travaux de curage de fossés et d'entretien des accotements de voirie. Trois offres ont été reçues. Suite à analyse des offres en Commission Travaux, il est proposé de retenir l'entreprise DIVERRES d'IRVILLAC pour un montant de 7 675,00 € HT, soit 9 210,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 18 voix pour, 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT) :

- décide de choisir l'entreprise DIVERRES d'IRVILLAC pour un montant de 7 675,00 € HT, soit 9 210,00 € TTC ;
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a approuvé la modification de ses Statuts le 16 février 2016, afin de pouvoir accueillir un nouveau membre, la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU. Chaque commune membre doit approuver ces nouveaux Statuts dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT), approuve les nouveaux Statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn, adaptés suite à l'adhésion de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU.

MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LOGONNA-DAOULAS ET DAOULAS : EXPERIMENTATION A COMPTER DU 1^{er} MAI 2016.

Dès le début de la Mandature, les Elus ont voulu explorer les pistes de la mutualisation des moyens humains et matériels de la Commune de LOGONNA-DAOULAS avec ceux de ses voisines de DAOULAS, L'HOPITAL-CAMFROUT et IRVILLAC.

La Commune d'IRVILLAC a décliné la proposition. Ensuite, le projet a été parasité par le travail sur la fusion des communes. On est ensuite revenu aux orientations prévues dans le cadre du Schéma de Mutualisation des Services piloté par la CCPLD. Les Communes de LOGONNA-DAOULAS et de DAOULAS se sont lancées dans un long travail d'organisation qui a été mené par les Elus en charge des Travaux et des Services Techniques, les Directeurs des Services des deux communes, et les agents responsables des Services Techniques des deux communes.

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux et au Personnel Communal, présente le projet à travers un document power point qui fait apparaître les priorités dégagées :

- 1) partage des procédures de traitement des demandes (mode de fonctionnement, traitement des priorités) ;
- 2) partage des outils de commande ;
- 3) mutualisation des effectifs.

Il est prévu de lancer une expérimentation des « Services Techniques Mutualisés » sur une période de six mois (du 1^{er} mai au 31 octobre 2016). Les principes d'organisation seront les suivants :

- le Responsable des Services Techniques de la Commune de LOGONNA sera compétent pour coordonner les Services Techniques des deux communes ;
 - Les agents seront affectés prioritairement sur leur commune de rattachement ;
 - Les agents techniques sont susceptibles d'intervenir sur le territoire de la commune partenaire ;
 - l'organigramme retenu distingue deux unités thématiques (« bâtiment-logistique » et « voirie-espaces publics-espaces verts »)
 - l'unité de décompte des interventions sur le territoire de la commune partenaire est la ½ journée. La gestion du temps est de la responsabilité du R.S.T. et donnera lieu à bilan mensuel
- 4) mutualisation des matériels et rationalisation des achats

Le suivi de l'expérimentation sera fait par un COPIL composé de deux Elus, des Directeurs des Services et du RST. Il se réunira tous les mois.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN s'interroge sur l'évolution du projet depuis le recrutement de notre R.S.T. en vue d'une mutualisation à trois communes. Pourquoi ne pas avoir d'abord signé en amont du recrutement une convention entre les trois communes ? Hervé BRIANT répond que l'échec de la fusion a provoqué un temps de latence, mais que la porte reste ouverte à la Commune de L'HOPITAL-CAMFROUT. Le besoin de restructuration du Service Technique existait et demandait des solutions. Fabrice FERRE ajoute que le fait de réunir d'abord l'action de deux communes constitue une première étape. Quand la nouvelle structure sera opérationnelle et performante, elle sera plus à même d'intégrer une nouvelle commune dans le cadre d'une deuxième étape.

Hervé BRIANT propose que, pour représenter LOGONNA au COPIL « Mutualisation des Services Techniques » les deux Elus soient Fabrice FERRE et Gérard QUEMENEUR.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 2 abstentions (Henri KEROUEDAN et Hervé GUYADER), 1 absent excusé (Monique SALAUN-LE BAUT) :

- se prononce favorablement à l'expérimentation pendant six mois de la Mutualisation des Services Techniques des Communes de LOGONNA-DAOULAS et de DAOULAS.
- décide que les Elus au COPIL seront Fabrice FERRE et Gérard QUEMENEUR.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE TECHNIQUE :
CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
C.A.E-C.U.I. A TEMPS COMPLET(35h hebdo),
POUR UNE DUREE D'UN AN, A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016,

Compte tenu des besoins du Service Technique, il est proposé de procéder au recrutement d'un nouvel agent et de créer un emploi aidé de type CAE-CUI, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Ce contrat CAE-CUI sera conclu pour une période d'un an (renouvelable dans des conditions fixées par l'Etat) à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de créer 1 poste contractuel de droit privé de type « CAE-CUI », à temps complet à raison de 35h / semaine, à compter du 1^{er} juin 2016.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Fin de séance : 21h45

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Lisa BAIZEAU